



Les mesures répressives sur la table des députés, contre les discours haineux à caractère tribal.

La dernière élection présidentielle au Cameroun a vu la résurgence du discours ethnique et le regain du tribalisme dans l'opinion.

Sur les réseaux sociaux comme dans les médias, les dérives langagières se multiplient et fragilise considérablement le vivre ensemble.

Les pouvoirs publics ont donc décidé de passer à une autre phase, celle de la répression de ces infractions qui prennent de plus en plus une connotation tribale dans notre pays.

D'après le quotidien **Cameroun Tribune** en kiosque ce 14 novembre, un projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la **loi du 12 juillet 2016** portant Code pénal a été déposé hier à l'Assemblée nationale. Des modifications qui visent en particulier **l'article 241 ce texte**. Car, jusqu'ici, le Code pénal camerounais ne punit que les outrages aux races et aux religions, renseigne le journal gouvernemental. Le législateur envisage donc de prévenir les dérives tribales observées.

S'agissant spécifiquement de l'outrage à la tribu, infraction nouvelle, lit-on dans **Cameroon**

Tribune, les sanctions sont graduelles.

Ainsi donc, mentionne le journal, le gouvernement propose un emprisonnement d'un à deux ans et une amende de **300 000 à 3 millions de F** contre toute « ***personne qui, par quelque moyen que ce soit, tient des discours de haine ou procède aux incitations à la violence contre des personnes en raison de leur appartenance tribale ou ethnique*** ».

Toutefois, note **Cameroon Tribune**, des circonstances atténuantes peuvent être reconnues dans certains cas. Mais lorsque l'auteur du discours est un fonctionnaire, un responsable de formation politique, de média, d'une organisation non gouvernementale ou d'une institution religieuse, les peines mentionnées plus haut « ***sont doublées et les circonstances atténuantes ne sont pas admises*** ». Un dispositif répressif qui devrait pouvoir faire reculer un phénomène de plus en plus décrié dans notre société.
